

D 280524-08

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 28 mai 2024**

Sur convocation en date du 22 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents :

MERLE Emmanuelle  
BLANC Jean Luc  
BURTIN Béatrice  
VINIERE Michel  
THERMET Laure  
PERDRIX Catherine  
SCHUBERT Anja

MORAND Alexis  
BRUNET Myriam  
JACQUEMET Rodolphe  
VEUILLET Philippe  
MARION Isabelle  
MERLE Sandra  
BELQAID Zahira

LACOMBE Annick  
CHEVILLARD Jean Luc  
CHATARD Kévin  
BONHOURE Paola  
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire  
TAPONARD Emmanuel  
JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Serge CHANEL  
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etait absente :

Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFEREE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN : RECOURS AU MECANISME  
DU FONDS DE CONCOURS**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures, en l'absence de Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

D 280524-08

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

De ce fait ne pouvant plus recourir au mécanisme des fonds de concours, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA et financés par les Communes ont en conséquence été imputés dans la section de fonctionnement des Communes

Or la nouvelle rédaction de l'article L5212-26, permet le recours au mécanisme du fonds de concours pour les syndicats de communes compétents en particulier en matière « *de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon a rappelé que les syndicats de communes pouvaient effectivement bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Avec la modification du contenu de l'article L5212-26, les services de la Préfecture de l'Ain, ont apporté la confirmation que, du fait de la possibilité de mettre en place le mécanisme du fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les Communes peuvent imputer en investissement, les dépenses relevant d'opérations réalisées par le SIEA destinées à maîtriser la consommation d'énergie, qu'elles cofinancent.

Toutefois, pour recourir formellement au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir des accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés,

#### **Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)
- approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement

D 280524-08

- s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée
- s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET

A blue circular official seal of the Municipality of Viry-Aux-Lions, AIN, is stamped over a blue ink signature. The seal features a central emblem with a tower and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIRY-AUX-LIONS' and 'AIN' at the bottom.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

A blue circular official seal of the Municipality of Viry-Aux-Lions, AIN, is stamped over a blue ink signature. The seal features a central emblem with a tower and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIRY-AUX-LIONS' and 'AIN' at the bottom.